

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq du mois de novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Francis DAULT, Maire.

Présents : CORBEL Guy – PERRAULT Stéphane – LEFORESTIER Thérèse – AUDRAIN Jean- Paul – BERHAULT David – BIEN Sophie – DURAND Marie-Lise – FAIRIER Adeline – FOURNIER Yohann – NOËL Philippe – NOËL Pierrick – RÉHEL Jean- Paul – ROBERT Séverine.

Absents excusés : HENRY Christian.

Secrétaire de séance : BERHAULT David.

ORDRE DU JOUR :

- Décisions modificatives budgétaires (budget général et budgets annexes).
- Lotissement du Puits Gaulois :
 - o Ventilation de la TVA
 - o Adresses postales des lots
- Demande de Pascal PRÉAUCHAT en vue de la rétrocession de la location de la parcelle ZL 64 (p) – la Hautière – à Arnaud SAUVÉ, associé de Jean-Baptiste LE MASSON (GAEC de l'Abbaye) à compter du 29 septembre 2018.
- Proposition du SDE pour l'installation de 2 spots à l'église.
- Achat d'un abribus pour le Menu-Bois et décision modificative si accord.
- Questions et informations diverses.

OBJET : Décisions modificatives n° 8 et 9 – Budget Principal

➤ Décision modificative n° 8 – Budget Principal

Guy CORBEL, adjoint à la voirie rappelle le contexte :

Le remboursement des emprunts voirie de l'ex Communauté de Communes du Pays de du Guesclin (CCPD) à Dinan Agglomération n'a pas été prévu dans le budget communal pour les années 2017 et 2018.

Pour mémoire, le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT), approuvé par le conseil municipal le 9 octobre 2017, détaillait la majoration de l'allocation compensatrice voirie (AC) affectée au remboursement des emprunts de l'ex CCPD.

L'AC voirie est répartie sur les 2 sections, fonctionnement et investissement.

Le montant définitif pour 2017 a été le suivant :

	Prévu	Réalisé	Différence
Fonctionnement – article 73211	179 801	181 329	+ 1 528
Investissement – article 1348	21 145	29 159	+ 7 744
Total	201 216	210 488	+ 9 272

Le montant définitif de l'AC voirie pour 2018 nous sera transmis fin novembre.

Le montant à rembourser est le suivant :

- 2017 : 1 692.40 en intérêts + 7 785.83 en capital
- 2018 : 1 393.07 en intérêts + 7 966.11 en capital
- TOTAL 3 085.47 en intérêts + 15 751.94 en capital

Afin de disposer des crédits nécessaires en cas de demande de remboursement en 2018 par Dinan Agglomération pour les 2 années 2017 et 2018, il propose d'ajouter 3 100 € en intérêts à l'article 66111, somme pouvant être prise sur les dépenses imprévues et 15 800 € en capital à l'article 1641, somme pouvant être prise sur le programme 66 (Acquisitions foncières) – article 2111.

➤ Décision modificative n° 9 – Budget Principal

Monsieur rappelle à l'assemblée que des dépenses imprévues ont été réalisées au restaurant scolaire :

- Remplacement de 11 luminaires dans le réfectoire et 2 dans le bureau, soit 3 102.49 € TTC
- Achat de rayonnages pour la réserve : 1 419.43 € TTC
- Remplacement de l'éplucheuse à légumes : 2 514.00 € TTC

Il propose que les 5 000.00 € manquant sur le programme 42 « Restaurant Scolaire » soient prélevés sur le programme 66 (Acquisitions foncières) – article 2111.

De même, pour une meilleure lecture du Compte Administratif 2018, les 14 000 € prévus au compte 23 (immobilisations en cours) peuvent être transférés au compte 21 (travaux terminés dans l'années civile).

La Décision Modificative n° 9 pourra être rédigée ainsi :

- Programme 42 « Restaurant Scolaire » :
 - Article 21312 : + 9 000 €
 - Article 2135 : + 8 570 €
 - Article 2184 : + 1 430 €
 - Article 2313 : - 14 000 €
- Programme 66 « Acquisitions foncières » :
 - Article 2111 : - 5 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ÉMET** un avis favorable aux Décisions Modificatives telles que décrites ci-dessus.

OBJET : Lotissement du Puits Gaulois – Ventilation de la TVA
Dépôt des pièces du dossier de vente

Monsieur le Maire et Renée SALABERT, secrétaire de mairie, présentent à l'assemblée le tableau de calcul de la TVA sur marge à appliquer lors des ventes des terrains dont le prix a été préalablement fixé à 35 € TTC le mètre carré.

Conformément à l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 (n° 2010-237 du 9 Mars 2010) qui redéfinit les règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

aux opérations immobilières à compter du 11 Mars 2010, la vente des lots du lotissement du Puits Gaulois est soumise à la TVA calculée sur la marge.

Il rappelle que toutes les pièces relatives à la vente des terrains peuvent désormais être déposées chez Maître ROULET Nathalie, notaire à BROONS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DIT** que le prix sera détaillé comme suit :

Lots	Prix TVA sur marge comprise	Dont TVA sur marge	Marge HT	Prix HT
1 à 14	35.00 €	5,52 €	27.62 €	29.48 €

- **DÉSIGNE** Maître ROULET Nathalie, notaire à BROONS, pour établir les actes de vente des terrains.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint, Guy CORBEL, pour déposer les pièces du dossier et signer les actes de vente et tous les documents s'y rapportant.

OBJET : Lotissement du Puits Gaulois – Adresses postales des lots

La vente des terrains étant lancée, il est nécessaire de procéder à l'adressage des lots du lotissement communal du Puits Gaulois.

Pour éliminer tout risque de confusion, Monsieur le Maire propose de faire correspondre les numéros d'adressage aux numéros actuels de vente des lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de faire correspondre les numéros d'adressage du lotissement communal du Puits Gaulois aux numéros actuels de vente des lots.

OBJET : Illumination d'une partie de l'église – Devis du SDE
Décision modificative budgétaire n° 10

Guy CORBEL, adjoint, présente la proposition du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) pour l'illumination d'une partie de l'église :

- o Fourniture et pose de 2 projecteurs sur candélabres existants
- o Réorientation du projecteur existant sur candélabre.

Le coût total de l'opération est estimé à 2 800.00 € HT.

Une participation de 60 % est due par la commune, soit 1 680 €.

En cas d'accord, une DM n° 10 va être nécessaire, à l'article 204158 ; les crédits manquants, arrondis à 1 700 € peuvent être prélevés sur le programme 66 (Acquisitions foncières) – article 2111.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :**

Le projet d'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie pour l'illumination d'une partie de l'église pour un montant estimatif de 2 800.00 € HT.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement, au taux de 60 %, conformément au règlement, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le SDE aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

- **ÉMET** un avis favorable à la Décision Modificative n° 10 décrite ci-dessus.

OBJET : Achat d'un abribus pour le Menu-Bois
Décision modificative Budgétaire n° 11

Après étude de différents devis, et après comparaison avec l'abri du lotissement du Chêne Coché, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de choisir un modèle identique fourni par la société IMEXEL de TRÉMEUR (voir présentation sur le diaporama), soit :

- Abri avec 1 seul bardage latéral : 2 773.43 € HT (3 328.12 € TTC)
- Abri avec 2 bardages latéraux : 3 107.74 € HT (3 729.29 € TTC)

En cas d'accord, une DM n° 11 va être nécessaire, à l'article 2138 du programme 52 « Matériel et équipements divers » ; les crédits manquants peuvent être prélevés sur le programme 66 « Acquisitions foncières » – article 2111.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir l'abri avec 2 bardages latéraux, pour un montant de 3 107.74 € HT, soit 3 729.29 € TTC – Couleur : 8017.
- **ÉMET** un avis favorable à la Décision Modificative n° 11, pour un montant de 4 000 €

OBJET : Questions diverses

- Demande de Pascal PRÉAUCHAT en vue de la rétrocession de la location de la parcelle ZL 64 (p) – la Hautière – à Arnaud SAUVÉ, associé de Jean-Baptiste LE MASSON (GAEC de l'Abbaye) à compter du 29 septembre 2018.

Monsieur le Maire présente la proposition de rétrocession de la location aux mêmes conditions que précédemment, soit :

- o Parcelle de 1 ha 10 ca
- o Montant actuel du fermage : 116.99 € + récupération des charges (part des impôts fonciers).

Après réflexion sur la modicité de la location (bail datant de 1989), il est décidé de reporter la décision à une prochaine réunion.

- Suivi des chantiers, travaux et projets en cours :
 - o Commerce par Stéphane : audition et choix de l'architecte (Philippe HÉNOCQ).
 - o Aménagement du bourg par Stéphane : une première réunion a eu lieu avec le maître d'œuvre, Infraconcept et Atelier Découverte.
 - o Lotissement de l'Abbaye par Yohann : plantation et ré-engazonnement des parterres.
 - o Lotissement du Puits Gaulois par Stéphane : réception de la première phase des travaux le mercredi 7 novembre ; les correspondants presse sont invités à y assister. Un premier permis de construire a été déposé.
 - o ACOR Téléphone par Guy : se propose de demander un devis afin d'étendre la couverture WIFI de la mairie à la maison de l'enfance et à la salle de judo avec un nouveau relais.

- École et garderie par Séverine et Yohann :
 - o Présentation du document d'organisation de l'aide aux devoirs.
 - o La semaine du cirque qui va se clôturer par un spectacle avec les enfants le vendredi 9 novembre à 20 heures.

- Identifier le Trem'Neizh Café par Yohann :
Présentation du panneau (2.90 m x 0.55 m) sur le diaporama.

- CCAS par Thérèse :
 - o Repas du CCAS le samedi 17 novembre 2018, à 12 h 30.
 - o Après diverses rencontres, il est décidé de maintenir le CCAS.

- Formation PSC1 :
Samedi 24 novembre de 9 heures à 17 heures. Inscriptions auprès du secrétariat de mairie.

- Dictée humoristique (au profit du Téléthon) le dimanche 25 novembre, à 14 h 30 à la salle des fêtes.

- Qui veut déjeuner à la cantine ? : (repas de Noël le vendredi 21 décembre 2018).

- Prochains Conseils Municipaux :
Les lundi 3 ou 10 décembre 2018 et 21 janvier 2019.

- Cérémonie des vœux : le samedi 12 janvier 2019.

- Permanences du samedi

17 novembre : Stéphane	8 décembre : Guy
24 novembre : Franck	15 décembre : Stéphane
1 ^{er} décembre : Thérèse	5 janvier : Franck

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.